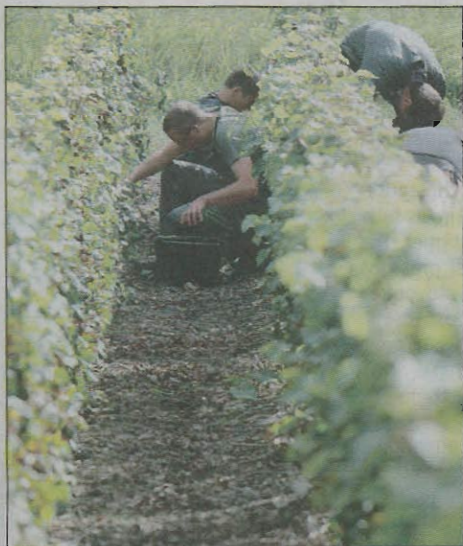


AMIENS Chose promise... Depuis ce matin le réseau des transports urbains a repris ses droits au cœur de la ville. Page 6



Rayées de la carte des transports urbains depuis 2008, les quatre lignes régulières ont retrouvé leur tracé sur l'ancien anneau vert.



AISNE

La grogne monte dans les vignes

Un coteau classé AOC champagne est au cœur d'une polémique. Page 2 (Photo Fred HASLIN)

SPORTS

**Les
tem
de 2**

OISE Pa
**La pol
après**

AILLY-S
**Un cir
autour**

POIX-D
**Le nou
d'urba**

HUGO

BOSS

L

LAGERFELD

D&G

AJ

MARITHÉ FRANÇOIS GIRBAUD

DORMEUIL

strellson

X

Vicente A.

39

Les raisins de la colère

CHARTEVES • Depuis 1995, les associations écologistes luttent pour préserver la richesse naturelle d'un coteau classé AOC champagne, dans le sud Aisne. Au grand dam des viticulteurs.

Quand le champagne menace une biodiversité exceptionnelle en Picardie. Titre choc pour la campagne menée par Picardie Nature. L'association a décidé de réagir pour sauver la richesse naturelle du coteau de Chartèves.

La situation n'est pas nouvelle. Au début des années 1990, les viticulteurs veulent s'implanter sur ces coteaux du sud de l'Aisne, classés AOC champagne. Mais le site est doté d'un patrimoine naturel exceptionnel. « D'habitude, cette faune et cette flore ne se trouvent qu'en Méditerranée, affirme Yves Macquinghen, porte-parole de Picardie Nature. On trouve des orchidées, une centaine d'oiseaux différents et des espèces protégées remarquables au niveau régional, national et même européen. »

En 1995, un accord est trouvé entre les associations de protection de l'environnement, les viticulteurs et la préfecture. Il spécifie que 25% des parcelles soient préservées et 75% utilisées pour la viticulture. Or, depuis 1995, « on a constaté que si l'accord est respecté, 80% des espèces seront détruites, s'alarme Yves Macquinghen. Pour que le site se pérennise et que les espèces soient protégées, on doit préserver un plus grand nombre de parcelles ! »

« On ne peut pas vivre quinze ans sans revenus »

Depuis 1995, la situation est bloquée. Pour les propriétaires de parcelles à Chartèves, une quinzaine de viticulteurs, c'est la colère. « Il y a des orchidées partout sur les sols calcaires. Elles se ramassent à la pelle », explique l'un d'eux. Il y a 25 ans, ce vigneron a acheté 36 hectares à Chartèves et a obtenu toutes les autorisations pour cultiver la vigne. Entre-temps, la préfecture a gelé les procédures de foncier sur la zone. Aujourd'hui, ce vigneron ne cultive que 15 ares, soit 1 500 mètres carrés. Dérisoire. « Je suis en train de faire chiffrer le manque à gagner. C'est considérable. Nous devons être remboursés pour le préjudice subi. On ne



Comment concilier intérêts économiques et protection de l'environnement à Chartèves ? Là est tout le débat.

peut pas vivre quinze ans sans revenus... »

Le 24 novembre, le préfet de l'Aisne a lancé une première réunion afin de constituer un comité de pilotage. Celui-ci devra analyser et cartographier la zone protégée avant de commencer l'aménagement. « Le but est de concilier intérêt économique et protection de l'environnement, explique-t-on à la préfecture. Il faut créer une structure de gestion de cette zone pour cultiver de manière raisonnée le coteau. »

Pour les vignerons, ce n'est qu'une perte de temps supplémentaire. « Tous les jours, des vignerons de Chartèves prennent leur retraite ou vendent à perte. On ne veut pas de nous », déplore un viticulteur.

Les études du comité de pilotage pourraient prendre, elles, plusieurs années. Le débat n'est pas près de s'achever.

ADELIN COLLET

LES DATES

1927. Le coteau du Pseautier à Chartèves, dans le sud de l'Aisne, intègre la zone d'appellation d'origine contrôlée AOC du vin de champagne.

21 juillet 1990. La mairie de Chartèves demande un arrêté de protection de la faune et de la flore sur le coteau de Chartèves.

25 janvier 1995. Signature d'un accord prévoyant que 25% du coteau soit préservé et classé réserve naturelle volontaire et 75% détruit au profit de la viticulture.

22 juin 2006. Le conseil

scientifique régional du patrimoine naturel de Picardie estime que « toutes les stations de plantes légalement protégées du coteau de Chartèves » doivent être exclues « du périmètre réservé à la plantation de vignes » et s'intégrer à la future réserve naturelle régionale.

9 novembre 2007. Arrêté protégeant plusieurs amphibiens et reptiles dont le lézard vert, la coronelle lisse ou la grenouille présents sur le coteau.

24 novembre 2009. Première réunion pour la constitution d'un comité de pilotage.